

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
199<sup>e</sup> année  
26 janvier 2023  
n° 3 / 7980<sup>e</sup>  
pages 113 à 168

## CHRONIQUE / Responsabilité pénale

La Convention européenne des droits de l'homme  
comme cause d'irresponsabilité pénale ?

> Emmanuel Dreyer

124

## ÉDITORIAL

113 Jurisprudence, j'écris ton nom... fictif?, *Maxime Barba*

## ACTUALITÉS

- 116 Prêt (clause d'exigibilité): dispense de mise en demeure
- 117 Liquidation judiciaire (bail): résiliation pour défaut de paiement des loyers
- 118 Contrat (résolution): restitution de la prestation non exécutée
- 118 Convention d'assistance bénévole: sollicitation par l'assisté
- 118 Garde à vue (suicide): responsabilité de l'État pour faute lourde

## POINT DE VUE

122 L'adaptation du contentieux commercial: un contentieux qui roule sur la transition énergétique,  
*Ludovic Lauvergnat*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 132 **Chronique**: Discernement et audition du mineur dans les procédures civiles, *Géraldine Grillon*
- 137 **Panorama**: Droit de la presse, *Emmanuel Dreyer*
- 147 **Notes**: Les limites de l'obligation de vigilance du banquier, *note sous Com. 21 sept. 2022, Nicolas Kilgus et Thibault de Ravel d'Esclapou*
- 152 Qu'est désormais une erreur sur les simples motifs?, *note sous Com. 22 juin 2022, Pauline Marcou*
- 157 Extension, loi applicable et autonomie de la clause compromissoire, oppositions françaises et anglaises, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 28 sept. 2022, Daniel Mainguy*
- 164 Groupe de sociétés: payer, est-ce tromper?, *note sous Com. 9 nov. 2022, Bruno Dondero*

## ENTRETIEN

168 Nicolas Damas – La lutte contre les occupants sans droit ni titre s'intensifie

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

Version numérique incluse\*

322303

9 782993 22303 1

Tour Lefebvre Dalloz  
10 place des Vosges - CS 90358  
92072 Paris La défense Cedex  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,  
HÉLÈNE HOCH

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

## ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Corinne ROUTIER, Responsable

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Janvier 2023

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié  
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Maxime Barba

113

Jurisprudence,  
j'écris ton nom... fictif ?

## ACTUALITÉS

116

### DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Prêt (clause d'exigibilité): dispense de mise en  
demeure, *Civ. 1<sup>re</sup>, 11 janv. 2023*

Entreprise en difficulté

Déclaration des créances (délai): augmentation  
pour les créanciers hors métropole,  
*Com. 18 janv. 2023*

Redressement judiciaire (assignation): point de  
départ du délai d'un an, *Com. 18 janv. 2023*

Responsabilité pour insuffisance d'actif: point  
de départ de la prescription, *Com. 18 janv. 2023*

Redressement judiciaire: conversion en  
liquidation judiciaire, *Com. 18 janv. 2023*

Liquidation judiciaire (bail): résiliation pour  
défaut de paiement des loyers,  
*Com. 18 janv. 2023*

Société et marché financier

Société (dissolution judiciaire): mécontente  
entre les associés, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 janv. 2023*

117

### DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Servitude (discontinue): portée d'un acte de  
division, *Civ. 3<sup>e</sup>, 18 janv. 2023*

Servitude (de passage): portée de la  
modification de l'assiette, *Civ. 3<sup>e</sup>, 18 janv. 2023*

Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat (résolution): restitution de la prestation  
non exécutée, *Com. 18 janv. 2023*

Convention d'assistance bénévole: sollicitation  
par l'assisté, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 janv. 2023*

Vente (garantie d'éviction): demande nouvelle  
en appel, *Civ. 3<sup>e</sup>, 18 janv. 2023*

118

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Garde à vue (suicide): responsabilité de l'État  
pour faute lourde, *Civ. 1<sup>re</sup>, 18 janv. 2023*

Perquisition (cabinet d'avocat):  
constitutionnalité du régime,  
*Cons. const. 19 janv. 2023*

119

### DROIT PUBLIC

Fiscalité

Visite domiciliaire (cabinet d'avocat):  
constitutionnalité sous réserve du régime,  
*Cons. const. 19 janv. 2023*

120

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement (nullité): remboursement des  
allocations de chômage, *Soc. 18 janv. 2023*

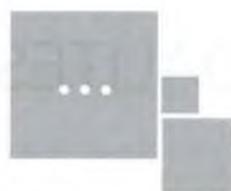
120

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Intérêt légal (condamnation): date d'application  
de la majoration, *Civ. 2<sup>e</sup>, 12 janv. 2023*

Alsace-Moselle (expertise): limitation de la  
rémunération, *Civ. 2<sup>e</sup>, 12 janv. 2023*



## POINT DE VUE

122

L'adaptation du contentieux commercial : un contentieux qui roule sur la transition énergétique  
par Ludovic Lauvergnat



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

124

La Convention européenne des droits de l'homme comme cause d'irresponsabilité pénale ?  
par Emmanuel Dreyer

132

Discernement et audition du mineur dans les procédures civiles  
par Géraldine Grillon

### PANORAMA

137

Droit de la presse  
janvier 2022 – décembre 2022  
par Emmanuel Dreyer

### NOTES

147

Les limites de l'obligation de vigilance du banquier,  
*note sous Com. 21 sept. 2022*  
par Nicolas Kilgus et Thibault de Ravel d'Esclapon

152

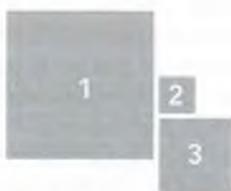
Qu'est désormais une erreur sur les simples motifs ?  
*note sous Com. 22 juin 2022*  
par Pauline Marcou

157

Extension, loi applicable et autonomie de la clause compromissoire, oppositions françaises et anglaises,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 28 sept. 2022*  
par Daniel Mainguy

164

Groupe de sociétés : payer, est-ce tromper ?  
*note sous Com. 9 nov. 2022*  
par Bruno Dondero



## ENTRETIEN

168

Nicolas Damas – La lutte contre les occupants sans droit ni titre s'intensifie

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre renouvellement.

**Retrouvez également  
votre revue numérique  
sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)**